

COMMUNE DE



NOMBRE DE CONSEILLERS :

Membres en exercice :	40
Membres présents :	
Jusqu'à 19h30 :	32
De 19h30 à 22h00 :	34
De 22h00 à la fin :	32
Pouvoirs :	
Jusqu'à 19h30 :	4
De 19h30 à 22h00 :	4
De 22h00 à la fin :	6
Suffrages exprimés :	
Jusqu'à 19h30 :	36
De 19h30 à 22h00 :	38
De 22h00 à la fin :	38

DATE DE CONVOCATION :
25 mars 2016

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 31 MARS 2016

L'an deux mil seize, le trente-et-un mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Rots, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la salle des fêtes de Lasson pour raison de travaux à la mairie de Rots, sous la présidence de Monsieur Jacques VIRLOUVET, Maire..

Présents : Jacques VIRLOUVET, Michel BOURGUIGNON, Aurore BRUAND, Luc GASNIER, Francis JULIEN, Géraldine BRIÈRE-SAUNIER, André LEBOURGEOIS, Magali PATARD-RÉGNÉ, Daniel ADAM, Marie-José LUCAS (à partir de 19h30), Pascal DENEU, Anne-Laure NATIVELLE, Thomas PAULMIER, Nathalie DORLÉANS, Jean-Pierre DANIEL, Édith AKRÉMI, Yvan ROUSSEL, Yannick GILLETTE, Lucile POULAIN (à partir de 19h30, jusqu'à 22h00), François PINÇON, Franck FÉRET, Annie THIBAUT, Annie LAGARDE, Nicolas PAUNET, Jean-Pierre LUET, Stéphanie FAUTRAS (jusqu'à 22h30), Paul DOUESNEL, Michèle PIQUOT, Ludovic BUON, Frédéric NOËL, Céline LETELLIER, Florence BIDERRE, Pascal LAVENIER et Alain FOREAU.

Absents excusés : Annick LE RENARD, Marie-José LUCAS (jusqu'à 19h30), Delphine JAMET, Anne-Sophie BOULET, Lucile POULAIN (jusqu'à 19h30 et à partir de 22h00), Stéphanie FAUTRAS (à partir de 22h00), Fabienne SUZANNE, Khadija PERREAU, Bruce YVON.

Absents non excusés : néant.

Pouvoirs : Annick LE RENARD à Aurore BRUAND, Delphine JAMET à Nathalie DORLÉANS, Anne-Sophie BOULET à Yannick GILLETTE, Lucile POULAIN à Luc GASNIER (à partir de 22h00), Stéphanie FAUTRAS à Frédéric NOËL (à partir de 22h00) et Fabienne SUZANNE à Daniel ADAM.

Secrétaire de séance : Michel BOURGUIGNON.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour de la séance :

- 2- Délibération : - approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 15/02/2016.
- 8- Délibération : - augmentation du temps de travail du poste de l'agent en charge des salles des fêtes de Secqueville-en-Bessin et de Lasson pour s'occuper de l'entretien du Centre d'animation à Lasson.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

A- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1- Élection d'un secrétaire de séance.
- 2- Délibération : - approbation du Conseil municipal du 15/02/2016.
- 3- Délibération : - modification du nombre de conseillers municipaux siégeant au Conseil du C.C.A.S..
- 4- Délibération : - élection des membres de la Commission d'Appel d'Offre de la Commune nouvelle de Rots.
- 5- Délibération : - proposition d'une liste de membres pour la Commission Communale des Impôts Directs de la Commune nouvelle.

B- RESSOURCES HUMAINES

- 6- Délibération : - autorisation de signature au Maire pour la convention d'adhésion au C.N.A.S..
- 7- Délibération : - modification du temps de travail des postes d'adjoint administratif des communes de Lasson et Secqueville-en-Bessin.
- 8- Délibération : - création d'un poste d'adjoint technique.
- 9- Délibération : - augmentation du temps de travail du poste de l'agent en charge des salles des fêtes de Secqueville-en-Bessin et Lasson pour s'occuper de l'entretien du Centre d'animation à Lasson.

C- FINANCES

- 10- Délibération : - attribution d'une indemnité de conseil au trésorier du Centre des finances publiques de Tilly-sur-Seulles.
- 11- Délibération : - vote du budget primitif 2016.
- 12- Délibération : - vote des taux des taxes locales pour l'année 2016.
- 13- Délibération : - attribution des subventions aux associations.
- 14- Délibération : - vote du budget annexe assainissement collectif.
- 15- Délibération : - vote du budget annexe « nouveau quartier urbain ».

D- TRAVAUX

- 16- Délibération : - autorisation au Maire pour demander la D.E.T.R. pour le projet de réhabilitation du Presbytère en gîte communal.
- 17- Délibération : - autorisation au Maire pour demander la D.E.T.R. pour l'aménagement de ralentisseurs sur la commune de Secqueville-en-Bessin.
- 18- Délibération : - autorisation au Maire pour la signature de la convention avec la CdC Entre Thue et Mue pour le groupement de commande des travaux chemin de Villeneuve.

E- CADRE DE VIE

- 19- Délibération : - encaissement d'un chèque de don en dédommagement d'un dépôt sauvage d'ordures ménagères.

Questions diverses

1-) ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Michel BOURGUIGNON est désigné comme secrétaire de séance.

2-) DÉLIBÉRATION : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/02/2016

Rapporteur	Document
M. Michel BOURGUIGNON	Compte-rendu du Conseil municipal du 15/02/2016

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Michel BOURGUIGNON, Maire délégué et secrétaire de séance de la réunion du Conseil municipal du 15/02/16 qui donne lecture du compte-rendu la réunion.

Il demande aux conseillers municipaux s'ils approuvent ce compte-rendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du 15/02/2016.

Présents : 32	Pouvoirs : 4	Suffrages exprimés : 36
Pour : 36	Contre : 0	Abstention : 0

3-) DÉLIBÉRATION : MODIFICATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX SIÉGEANT AU CONSEIL DU C.C.A.S.

Rapporteur	Documents
Mme Magali PATARD-RÉGNÉ	Délibérations n°07-01-2016 et 08-01-2016 du 04-01-2016

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Magali PATARD-RÉGNÉ, adjointe au Maire et Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

1-) Augmentation du nombre de conseillers municipaux qui siègent au conseil du C.C.A.S.

Madame Magali PATARD-RÉGNÉ rappelle qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'administration du C.C.A.S. est fixé par le Conseil municipal. Leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et ne peut être inférieur à 8). Il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Madame Magali PATARD-RÉGNÉ rappelle que par sa délibération n°07-01-2016 du 4 janvier 2016, le Conseil municipal a fixé à 7 le nombre de conseillers municipaux qui siègent au Conseil du C.C.A.S. Elle propose de nommer un conseiller municipal supplémentaire.

Monsieur le Maire, qui devra nommer un membre extérieur au Conseil municipal pour siéger au Conseil du C.C.A.S. demande l'avis du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 35 voix pour et une abstention, accepte de porter à 8 le nombre de conseillers municipaux qui siègent au Conseil d'administration du C.C.A.S.

Présents : 32	Pouvoirs : 4	Suffrages exprimés : 36
Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 1

2-) Élection d'un membre du Conseil municipal supplémentaire pour siéger au Conseil du C.C.A.S.

Madame Magali PATARD-RÉGNÉ demande s'il y a des candidats parmi les conseillers municipaux pour occuper ce siège supplémentaire au Conseil du C.C.A.S.

Seule Madame Céline LETELLIER est candidate. Si les conseillers municipaux approuvent, son nom s'ajoutera à ceux élus par la délibération du Conseil municipal n°08-01-2016 du 4 janvier 2016.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de voter.

Madame Céline LETELLIER étant la seule candidate, elle est proclamée membre du C.C.A.S.

Arrivée de Mesdames Marie-José LUCAS et Lucile POULAIN.

4-) DÉLIBÉRATION : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE DE LA COMMUNE NOUVELLE DE ROTS

Rapporteur	Document
Mme Aurore BRUAND M. Michel BOURGUIGNON	Modèle de délibération de « La Vie Communale »

Monsieur le Maire laisse la parole aux Maires délégués.

Les Maires délégués rappellent que la Commission communale d'Appel d'Offres (C.A.O.) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics (appel d'offres, marché négocié ou dialogue compétitif), et facultativement dans les procédures adaptées. Il n'y a pas de délai spécifique (ni d'urgence) pour nommer les membres de cette commission.

Ils expliquent que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la C.A.O. se compose de la manière suivante (article 22 du code des marchés publics) :

- le Maire (d'office président de la C.A.O.) ou son représentant nommé par arrêté,
- 3 membres titulaires du Conseil municipal,
- 3 membres suppléants du Conseil municipal.

Les membres titulaires de la C.A.O. sont élus au sein de la collectivité à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection de membres de la C.A.O. est votée au scrutin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

D'après l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, les Maires délégués précisent que si une seule liste est présentée après l'appel des candidatures, les nominations prennent immédiatement effet, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal s'il souhaite voter au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de ne pas voter au scrutin secret.

Présents : 34	Pouvoirs : 4	Suffrages exprimés : 38
Pour : 38	Contre : 0	Abstention : 0

Monsieur le Maire demande quelles sont les listes candidates.

Seule la liste « Luc Gasnier » est candidate :

TITULAIRES	Luc Gasnier
	Daniel ADAM
	Francis JULIEN
SUPPLÉANTS	Pascal DENEU
	Jean-Pierre DANIEL
	Aurore BRUAND

Étant donné qu'une seule liste est candidate, Monsieur le Maire déclare directement nommés :

**Membres titulaires : Monsieur Luc GASNIER, Monsieur Daniel ADAM et Monsieur Francis JULIEN,
Membres suppléants : Monsieur Pascal DENEU, Monsieur Jean-Pierre DANIEL et Madame Aurore BRUAND.**

5-) DÉLIBÉRATION : PROPOSITION D'UNE LISTE DE MEMBRES POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (C.C.I.D.)

Rapporteur	Document
Mme Aurore BRUAND M. Michel BOURGUIGNON	néant

Monsieur le Maire laisse la parole aux maires délégués.

Ils informent le Conseil municipal que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une C.C.I.D. présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué. Les C.C.I.D. des trois Communes historiques sont donc dissoutes et laisse la place à une nouvelle C.C.I.D. qui doit être composée de membres des trois communes fondatrices de la Commune nouvelle de Rots.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et au moins un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La Direction Régionale des Finances Publiques (D.R.Fi.P.) demande que la Commune de Rots propose une liste de 16 titulaires et 16 suppléants parmi lesquels le directeur des services fiscaux nommera les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants pour le mandat en cours.

Les maires délégués proposent la liste suivante et invite le Conseil municipal à apporter d'éventuelles modifications avant de délibérer :

LASSON	ROTS	SECQUEVILLE-EN-BESSIN
	Jacques VIRLOUVET	
TITULAIRE	TITULAIRE	TITULAIRE
Michel BOURGUIGNON	Yannick GILLETTE	Aurore BRUAND
Francis JULIEN	Luc GASNIER	Alain FOREAU
Franck FERET	Anne-Sophie BOULET	Vincent LE RENARD
Bernard MESLIN	Delphine JAMET	Jacques BRUAND
Antoine VAN WYNSBERGHE	Hervé LEMOUTON	Emile LEDUNOIS
Christian GUIBOUT	SUPPLÉANT	SUPPLÉANT
SUPPLÉANT	Pascal DENEU	Céline LETELLIER
Jean-Pierre LUET	André LEBOURGEOIS	Jean-Louis DUVAL
Michèle PIQUOT	Gérard MORIN	Jean-François VILFEU
Romain HAMARD	Pascal VOISIN	Sylvie TOSATTO
Francis NIARD	Serge BETTON	Martine POUTIER
Alain LEBOSQUAIN	Jean-Loup MOREL	

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux l'autorisation d'envoyer cette liste.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à envoyer la liste présentée ci-dessus à la Direction Départementale des Finances Publiques.

Présents : 34	Pouvoirs : 4	Suffrages exprimés : 38
Pour : 38	Contre : 0	Abstention : 0

6-) DÉLIBÉRATION : AUTORISATION DE SIGNATURE AU MAIRE POUR LA CONVENTION D'ADHÉSION AU C.N.A.S.

Rapporteur	Document
Mme Aurore BRUAND	Convention C.N.A.S.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Aurore BRUAND, Maire déléguée qui présente le Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.).

Madame Aurore BRUAND explique que les Communes historiques de Rots et de Lason adhéraient au C.N.A.S. mais pas celle de Secqueville-en-Bessin. La Commune nouvelle de Rots regroupant les trois communes historiques en une seule nouvelle entité juridique, il est nécessaire de signer une nouvelle convention. Le C.N.A.S. est en quelque sorte un « Comité d'entreprise » pour les agents territoriaux. En y adhérant, la Commune nouvelle permettra à ces agents de bénéficier d'une offre de prestations sociales (tarifs réduits, emprunts à taux très avantageux, chèques cadeaux, etc...).

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité et demande l'autorisation de signer la convention avec le C.N.A.S..

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte d'adhérer au C.N.A.S. à compter du 1^{er} janvier 2016 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion correspondante,
- accepte de verser au C.N.A.S. une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant : « nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes X la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités » ; sachant que cette adhésion est renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Présents : 34	Pouvoirs : 4	Suffrages exprimés : 38
Pour : 38	Contre : 0	Abstention : 0

7-) DÉLIBÉRATION : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF DES COMMUNES HISTORIQUES DE LASSON ET SECQUEVILLE-EN-BESSIN

Rapporteur	Document
Mme Aurore BRUAND	néant

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Aurore BRUAND, Maire déléguée.

Madame Aurore BRUAND explique que pour le bon fonctionnement des services administratifs, il est nécessaire d'augmenter le nombre d'heures de travail hebdomadaire des postes d'adjoint administratif des communes historiques de Lason et Secqueville-en-Bessin.

Les raisons sont les suivantes :

- départ au 1^{er} avril de l'agent contractuel chargé de la saisie comptable : 14 heures à redistribuer,
- besoin d'heures supplémentaires pour l'accueil en mairie de Lason,
- besoin de soulager l'agent coordinateur des services,
- besoin de limiter les temps de présence discontinus des agents administratifs des communes historiques de Lason et Secqueville-en-Bessin qui occupent des postes à temps non complet.

Proposition :

Agent	Situation antérieure au 31 mars 2016	Différentiel	Situation postérieure au 1 ^{er} avril 2016
Hélène GOUJOU	14 h	-14	0 h
David CARRÉ	5 h sup	-5	0 h
Ludivine COLTÉE	16 h	+15	31 h
Amélie LECLUSE	15 h	+4	19 h
Total	50 h	0	50 h

Madame Ludivine COLTÉE sera affectée à la saisie de la comptabilité et assurera l'accueil de la mairie de Lasson et la gestion administrative du Syndicat Intercommunal de gestion du Centre d'animation Lasson-Rosel (2 heures). Une convention de mise à disposition sera signée avec ce syndicat pour le remboursement des heures.

Madame Amélie LECLUSE s'occupera de la saisie de la paie, de l'accueil à la mairie de Secqueville-en-Bessin, et assurera un soutien en saisie comptable.

Ces deux agents travaillent actuellement dans plusieurs collectivités différentes. L'augmentation des heures présentées ci-dessus leur permettra de quitter au moins une de ces collectivités pour mieux se concentrer sur leurs fonctions exercées pour la Commune nouvelle de Rots.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- l'autorisation d'appliquer la proposition d'augmentation d'heures hebdomadaires proposée ci-dessus à partir du 01/04/2016,
- de créer un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe de 31 heures hebdomadaires pour permettre la stagiairisation de l'agent administratif non titulaire de la Commune historique de Lasson,
- de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition avec le Syndicat Intercommunal de gestion du Centre d'animation de Lasson-Rosel pour le remboursement de la prise en charge du paiement des deux heures de gestion administrative du syndicat effectuées par Madame Ludivine COLTÉE.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux par 36 voix pour et 2 abstentions :

- autorise Monsieur le Maire à procéder à l'augmentation des heures hebdomadaires décrites ci-dessus en précisant que les 2 heures affectées à la gestion administrative du Centre d'animation de Lasson-Rosel ne seront effectives qu'à partir de la date de signature de la convention de mise à disposition citée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe de 29 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} avril 2016. Le temps de travail de ce poste sera porté à 31 heures à compter de la date de signature de la convention de mise à disposition citée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition citée ci-dessus.

Présents : 34	Pouvoirs : 4	Suffrages exprimés : 38
---------------	--------------	-------------------------

Pour : 36	Contre : 0	Abstention : 2
-----------	------------	----------------

8-) DÉLIBÉRATION : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE

Rapporteur	Document
Mme Aurore BRUAND M. Michel BOURGUIGNON	néant

Monsieur le Maire laisse la parole aux Maires délégués.

Les Maires délégués expliquent aux conseillers municipaux qu'en 2015 la Commune historique de Rots a embauché un maçon en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.) pour 35 h par semaine. Au bout de ce contrat d'un an (du 20/04/15 au 19/04/16), le travail de cet agent ayant donné pleine satisfaction, Monsieur le Maire, les Maires délégués et l'adjoint au Maire chargé des services techniques souhaitent le conserver.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe pour 35 h hebdomadaires à partir du 20 avril 2016.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité, autorise la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe pour 35 heures hebdomadaires à partir du 20 avril 2016.

Présents : 34	Pouvoirs : 4	Suffrages exprimés : 38
---------------	--------------	-------------------------

Pour : 38	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

9-) DÉLIBÉRATION : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE DE L'AGENT EN CHARGE DES SALLES DES FÊTES DE SECQUEVILLE-EN-BESSIN ET LASSON POUR S'OCCUPER DE L'ENTRETIEN DU CENTRE D'ANIMATION À LASSON

Rapporteur	Document
Mme Aurore BRUAND M. Michel BOURGUIGNON	néant

Monsieur le Maire laisse la parole aux Maires délégués.

Les Maires délégués expliquent que l'agent des services techniques employé 2 heures par semaine par le Syndicat Intercommunal de gestion du Centre d'animation de Lasson-Rosel pour l'entretien du Centre d'animation est parti à la retraite.

Ils proposent que la Commune nouvelle prenne en charge ces deux heures en augmentant le temps de travail du poste de l'agent actuellement en charge de l'entretien de la mairie de Lasson et des salles des fêtes de Secqueville-en-Bessin et de Lasson. Une convention de mise à disposition de l'agent au Syndicat permettrait un remboursement des deux heures par le Syndicat.

Ils rappellent que le temps de travail de l'agent en question a déjà été augmenté de 3 heures par semaine par la délibération 30-02-2016 du 15/02/2016 pour l'entretien de la mairie et de la salle des fêtes de Lasson.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux :

- de valider cette proposition d'augmentation de temps de travail,
- de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition de l'agent au Syndicat Intercommunal de gestion du Centre d'animation de Lasson-Rosel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise la proposition d'augmentation de temps de travail de 2 heures du poste de l'agent en charge de l'entretien de la mairie et de la salle des fêtes de Lasson à compter de la date de signature de la convention de mise à disposition avec le Syndicat de gestion du Centre d'animation de Lasson-Rosel. En prenant en compte la délibération 30-02-2016 du 15/02/2016, le temps de travail de ce poste sera alors de 9 heures hebdomadaires.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'agent concerné avec le Syndicat de gestion du Centre d'animation de Lasson-Rosel.

Présents : 34	Pouvoirs : 4	Suffrages exprimés : 38
Pour : 38	Contre : 0	Abstention : 0

10-) DÉLIBÉRATION : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ DE CONSEIL AU TRÉSORIER DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE TILLY-SUR-SEULLES

Rapporteur	Document
M. Luc GASNIER	néant

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Luc GASNIER, 1^{er} adjoint au Maire chargé des finances.

Monsieur Luc GASNIER explique que l'article L2343-1 du Code général des collectivités territoriales précise le rôle que doit remplir le receveur municipal au niveau de la comptabilité communale. Certaines prestations sont facultatives et donnent lieu au versement par la collectivité d'une indemnité dite « indemnité de conseil ». Le taux de l'indemnité est fixé par délibération et une nouvelle délibération doit être prise à chaque nouveau mandat municipal. Comme l'élection du Maire et des adjoints au Maire de la Commune nouvelle en date du 4 janvier 2016 marque le départ d'un nouveau mandat, il est nécessaire de délibérer.

Monsieur Luc GASNIER explique aux conseillers municipaux que M. Philippe PIGNOT, percepteur à Tilly-sur-Seulles assure bien les missions de conseil dans le domaine budgétaire et comptable auprès des services administratifs de la Commune.

Il précise que cette indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

- Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰
- Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰
- Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰
- Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰
- Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰
- Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰
- Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰
- Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

Monsieur Luc GASNIER indique qu'en aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150. Le total donne l'indemnité la plus importante qu'il est possible d'attribuer. Il invite les conseillers municipaux à déterminer sur quelle proportion ils souhaitent que cette indemnité soit versée en précisant qu'un taux de 100 % correspond environ à 600 € d'indemnité brute par an.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de déterminer un pourcentage de rémunération par rapport à l'indemnité totale que le trésorier a le droit de percevoir au vu de la moyenne sur trois ans des dépenses de fonctionnement et d'investissement des trois communes historiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer 100 % de l'indemnité de conseil à Monsieur Philippe PIGNOT, receveur municipal à Tilly-sur-Seulles à compter du 4 janvier 2016.

Présents : 34	Pouvoirs : 4	Suffrages exprimés : 38
Pour : 38	Contre : 0	Abstention : 0

11-) DÉLIBÉRATION : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Rapporteur	Document
M. Luc GASNIER	Projet de BP 2016 du budget principal

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Luc GASNIER, 1^{er} adjoint chargé des finances pour présenter le projet de budget primitif de la Commune nouvelle pour l'année 2016.

Monsieur Luc GASNIER propose aux conseillers municipaux de présenter ce budget par chapitre et ils acceptent.

Après l'examen des comptes par les conseillers municipaux, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le budget primitif communal 2016 équilibré comme suit :

Section de fonctionnement :

- dépenses : 2 015 797.74 €
- recettes : 2 015 797.74 €

Section d'investissement :

- dépenses : 3 910 227.31 €
- recettes : 3 910 227.31 €

Présents : 34	Pouvoirs : 4	Suffrages exprimés : 38
Pour : 38	Contre : 0	Abstention : 0

1-) attribution des demandes de subvention 2016.

Monsieur Thomas PAULMIER propose les attributions de subvention suivantes :

Association	Subventions Rots		Imputation
	Demandée	Proposée	
Chœur Alderos	250 €	250 €	6574
Comité de Jumelage St Cyr	350 €	350 €	6574
Association La Muse	1 400 €	1 250 €	6574
Association Bout'Chou	15 000 €	15 000 €	6574
Club de l'Amitié	600 €	500 €	6574
Association Gymnastique Club de Rots	600 €	600 €	6574
Association Sync'Rots Danse	1 500 €	1 100 €	6574
Association Mue'Sique	1 060 €	1 060 €	6574
Association Bretteville l'Orgueilleuse Rots Tennis de Table (A.B.O.R.T.T.)	750 €	750 €	6574
Association Sports et Loisirs Rots Cyclo	350 €	300 €	6574
Association Jeunesse Sportive de Bretteville l'Orgueilleuse (J.S.B.O.)	300 €	300 €	6574
Association Sportive de Bretteville l'Orgueilleuse (A.S.B.O.)	300 €	200 €	6574
Association Cocktail Culture de Rots (A.C.C.R.)	1 400 €	1 100 €	6574
Association des Parents d'Élèves de Rots-Lasson (A.P.E.R.L.)	2 360 €	1 800 €	6574
Association des Anciens Combattants	500 €	450 €	6574
Association Rot's Rider	505 €	505 €	6574
Comité de Loisir de Secqueville-en-Bessin	700 €	700 €	6574
Association Patrimoine de Secqueville-en-Bessin	150 €	75 €	6574
Association Les Galopins de Bretteville (Secqueville-en-Bessin)	360 €	360 €	6574
Association Multi- Activité Rosel-Lasson	600 €	600 €	6574
Comité de Jumelage Lasson-Rosel	500 €	500 €	6574
Comité des Fêtes Lasson-Rosel	1 000 €	1 000 €	6574
Comité JUNO	300 €	150 €	6574
Association Palace	300 €	200 €	6574
Association Bretteville l'Orgueilleuse Badmington	300 €	100 €	6574
Association D-Day Academy	2 000 €	1 000 €	6574
Association Pelicaen	150 €	50 €	6574
Association Loisirs Jeunesse (A.L.J.) "Entre Thue et Mue"	5 642 €	5 642 €	6574
Association Intercommunale d'Aide à l'Emploi (A.I.A.E.)	3 948 €	3 948 €	6574
Association Prévention Routière (A.P.R.)	300 €	150 €	6574
Association Aide à Domicile en Milieu Rural (A.D.M.R.)	2 950 €	2 950 €	6574
Association La Pomme Bleue, Centre d'Action Médico Social Précoce (C.A.M.S.P.)	400 €	100 €	6574
Association La Cerisaie (projet Arche Saint-Germain)	300 €	150 €	6574
C.C.A.S.	8 500 €	8 500 €	65736

Monsieur Thomas PAULMIER demande l'avis du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- par 36 voix pour, 0 contre et 2 abstentions d'attribuer 15 000 € de subvention à la Structure Multi Accueil Bout'chou (article 6574),

Présents : 32	Pouvoirs : 6	Suffrages exprimés : 38
---------------	--------------	-------------------------

Pour : 36	Contre : 0	Abstention : 2
-----------	------------	----------------

- par 37 voix pour, 0 contre et 1 abstention d'attribuer toutes les autres subventions ci-dessus présentée dans la colonne « Présentée » (8 500 € à l'article 65736 et 43 190.40 € à l'article 6574).

Présents : 32	Pouvoirs : 6	Suffrages exprimés : 38
---------------	--------------	-------------------------

Pour : 37	Contre : 0	Abstention : 1
------------------	-------------------	-----------------------

2-) Appels à projet.

Monsieur Thomas PAULMIER rappelle que les associations peuvent déposer des appels à projets bénéficiant d'une subvention exceptionnelle de la commune sous condition de l'accord du Conseil municipal. 5 appels à projet ont été déposés.

Date	Association	Activité	Demande	Proposition	Imputation
Juin 2016	Association le Thaon des Loisirs	Musique	600 €	600 €	6574
02-30/04/2016	Association Loisirs Jeunesse "Entre Thue et Mue"	Festival du tout petit	500 €	300 €	
9-10/06/2016	Association Cocktail Culture de Rots	Week-end associatif	1 500 €	1 000 €	
10/05/2016	Comité de Jumelage	Réception des anglais	1 300 €	0 €	
Avril 2016	Comité Jumelage Lason-Rosel	Activité théâtre	144 €	144 €	

Monsieur Thomas PAULMIER demande l'avis du Conseil municipal pour ces appels à projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 37 voix pour, 0 contre et 1 abstention autorise la proposition d'attribution présentée ci-dessus

Présents : 32	Pouvoirs : 6	Suffrages exprimés : 38
---------------	--------------	-------------------------

Pour : 37	Contre : 0	Abstention : 1
------------------	-------------------	-----------------------

14-) DÉLIBÉRATION : VOTE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur	Document
M. Luc GASNIER	Projet de BP 2016 du budget annexe assainissement collectif

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Luc GASNIER, 1^{er} adjoint chargé des finances pour présenter le projet de budget primitif du budget annexe assainissement collectif de la Commune nouvelle pour l'année 2016.

Monsieur Luc GASNIER propose aux conseillers municipaux de présenter ce budget par chapitre et ils acceptent.

Après l'examen des comptes par les conseillers municipaux, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le budget primitif communal 2016 équilibré comme suit :

Section de fonctionnement :

- dépenses : 288 615.54 €
- recettes : 288 615.54 €

Section d'investissement :

- dépenses : 372 818.77 €
- recettes : 372 818.77 €

Présents : 32	Pouvoirs : 6	Suffrages exprimés : 38
---------------	--------------	-------------------------

Pour : 38	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

15-) DÉLIBÉRATION : VOTE DU BUDGET ANNEXE « NOUVEAU QUARTIER URBAIN »

Rapporteur	Document
M. Luc GASNIER	Projet de BP 2016 du budget annexe « nouveau quartier urbain »

1-) Création du budget annexe « nouveau quartier urbain »

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Luc GASNIER, 1^{er} adjoint chargé des finances.

Monsieur Luc GASNIER explique aux conseillers municipaux que les dépenses d'achat de terrain pour le projet de nouveau quartier alourdissent le budget principal. Ces dépenses ne seront compensées que dans quelques années par la revente de ces mêmes terrains.

Pour plus de lisibilité budgétaire, Monsieur le Maire propose la création d'un budget annexe type lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer au 1^{er} avril 2016 un budget annexe relatif au projet de nouveau quartier qui sera dénommé « budget annexe nouveau quartier urbain ». Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2016 de ce budget annexe.

Présents : 32	Pouvoirs : 6	Suffrages exprimés : 38
Pour : 38	Contre : 0	Abstention : 0

2-) Vote du budget annexe « nouveau quartier urbain »

Monsieur Luc GASNIER, 1^{er} adjoint chargé des finances présente le projet de budget primitif du budget annexe nouveau quartier urbain pour l'année 2016.

Il propose aux conseillers municipaux de présenter ce budget par chapitre et ils acceptent.

Après l'examen des comptes par les conseillers municipaux, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le budget primitif communal 2016 équilibré comme suit :

Section de fonctionnement :

- dépenses : 2 173 694.54 €
- recettes : 2 173 694.54 €

Section d'investissement :

- dépenses : 1 836 847.27 €
- recettes : 1 836 847.27 €

Présents : 32	Pouvoirs : 6	Suffrages exprimés : 38
Pour : 38	Contre : 0	Abstention : 0

16-) DÉLIBÉRATION : AUTORISATION AU MAIRE POUR DEMANDER LA D.E.T.R. POUR LE PROJET DE RÉHABILITATION DU PRESBYTÈRE EN GÎTE RURAL

Rapporteur	Document
M. Pascal DENEU	néant

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Pascal DENEU, Adjoint au Maire chargé des travaux.

Monsieur Pascal DENEU fait un point sur le projet et explique qu'il est éligible à la dotation « Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux » (D.E.T.R.) en ce qui concerne l'accessibilité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal pour demander cette dotation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à demander la D.E.T.R. pour le projet cité ci-dessus.

Présents : 32	Pouvoirs : 6	Suffrages exprimés : 38
Pour : 38	Contre : 0	Abstention : 0

17-) DÉLIBÉRATION : AUTORISATION AU MAIRE POUR DEMANDER LA D.E.T.R. POUR L'AMÉNAGEMENT DE RALENTISSEURS SUR LA COMMUNE DE SECQUEVILLE-EN-BESSIN

Rapporteur	Document
Mme Aurore BRUAND	néant

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Aurore BRUAND, Maire déléguée.

Madame Aurore BRUAND fait un point sur le projet et explique qu'il est éligible à la dotation « Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux » (D.E.T.R.) puisqu'il permet d'améliorer la sécurité routière.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal pour demander cette dotation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à demander la D.E.T.R. pour le projet cité ci-dessus.

Présents : 32	Pouvoirs : 6	Suffrages exprimés : 38
Pour : 38	Contre : 0	Abstention : 0

18-) DÉLIBÉRATION : AUTORISATION AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA CDC ENTRE THUE ET MUE POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDE DES TRAVAUX CHEMIN DE VILLENEUVE

Rapporteurs	Document
M. Pascal DENEU M. Francis JULIEN	Convention groupement de commande travaux chemin de Villeneuve

Monsieur le Maire laisse la parole à Messieurs Pascal DENEU et Francis JULIEN, adjoints au Maire en charge des travaux et de la sécurité routière.

Messieurs Pascal DENEU et Francis JULIEN rappellent que le projet de travaux de voirie chemin de Villeneuve inclut des travaux :

- de compétences communales : pluvial, trottoir, parking et aménagement de sécurité,
- de compétence intercommunale : réfection de la route.

Il est dans l'intérêt des deux collectivités territoriales de coordonner et grouper pour cette opération les commandes des deux acheteurs publics afin d'avoir une même entreprise pour les travaux de voirie et les travaux d'aménagement pluvial.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention citée ci-dessus.

Présents : 32	Pouvoirs : 6	Suffrages exprimés : 38
Pour : 38	Contre : 0	Abstention : 0

19-) DÉLIBÉRATION : AUTORISATION AU MAIRE POUR ENCAISSER UN CHÈQUE DE DON EN DÉDOMMAGEMENT D'UN DÉPÔT SAUVAGE D'ORDURES MÉNAGÈRES

Rapporteurs	Document
M. le Maire	néant

Monsieur le Maire explique qu'une personne extérieure à la Commune a déposé ses ordures ménagères près des containers chemin de la Croix Vautier. Il rappelle que le dépôt sauvage d'ordures ménagères est interdit et passible d'une amende. L'Agent de Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P.) n'a pas encore les moyens techniques pour verbaliser mais il a retrouvé la personne responsable.

Monsieur le Maire a négocié avec la personne responsable du délit qui a accepté de ramasser ses ordures et a envoyé un don de 150 € à la mairie pour dédommagement.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal d'encaisser ce chèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à encaisser ce don de 150 €.

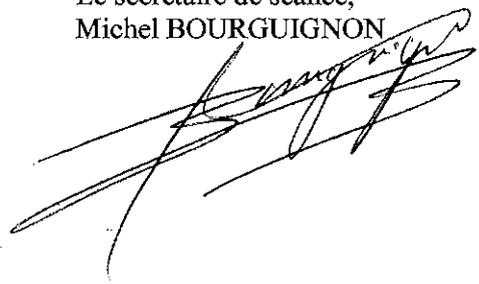
Présents : 32	Pouvoirs : 6	Suffrages exprimés : 38
Pour : 38	Contre : 0	Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Aucune questions diverses n'est abordée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-trois heures.

Le secrétaire de séance,
Michel BOURGUIGNON



Le Maire,
Jacques VIRLOUVET

